

**BAREME D'AFFECTATION**

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte les critères suivants, dès lors que les pièces justificatives sont parvenues à la DPE (cf. *annexe F de la note de service ministérielle parue au BO n° 18 du 1<sup>er</sup> mai 2025*) :

1)- **Travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou parent d'un enfant souffrant de handicap**

Report de la bonification attribuée lors de l'affectation nationale ..... 1 000 points

2)- **Situation familiale :**

✓ **Rapprochement de conjoints** ..... 150 points

Les bonifications sont accordées sur tous les vœux, à la condition que le 1<sup>er</sup> vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée du conjoint. La date limite du mariage ou du PACS est fixée au 30 juin 2025.

✓ **Enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2025** ..... 75 points  
(dans le cadre du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe)

✓ **Autorité parentale conjointe**  
(enfant de moins de 18 ans au 01/09/2025) ..... 150 points

Il s'agit d'un regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant : garde alternée, garde partagée, droit de visite. La bonification est accordée sur tous les vœux à la condition que le 1<sup>er</sup> vœu corresponde au groupement de communes incluant la résidence professionnelle ou privée de l'ex-conjoint.

3)- **Rang de classement au concours** : points attribués sur tous les vœux

- 1<sup>er</sup> décile ..... 300 points
- 2<sup>ème</sup> décile ..... 135 points
- 3<sup>ème</sup> décile ..... 120 points
- 4<sup>ème</sup> décile ..... 105 points
- 5<sup>ème</sup> décile ..... 90 points
- 6<sup>ème</sup> décile ..... 75 points
- 7<sup>ème</sup> décile ..... 60 points
- 8<sup>ème</sup> décile ..... 45 points
- 9<sup>ème</sup> décile ..... 30 points
- 10<sup>ème</sup> décile ..... 15 points
- Liste complémentaire ..... 5 points

4)- **Lauréats de l'agrégation** ..... 100 points

5)- **Ex contractuels :**

Les lauréats concours ayant obtenu la bonification de 200 points au barème national, se verront transposer cette bonification au niveau académique, à hauteur de 150 points. Ces points seront attribués dès lors que les pièces justificatives auront été adressées au bureau de la DPE concerné.